



## Travail contre logement et cotisations impayées

Par **patrick**, le **10/06/2008** à **11:02**

bonjour

en 1995,etant sans emploi,je trouve par l intermediaire d un journal local,un emploi de gardien de chateau.

je devais faire 20 heures de travail (tontes et entretien d espace vert ).

il s avère que la propriété est immense et que les 20 heures ne suffisent pas!je travaille donc a temps complet mais ne perçoit pas de salaire !

de plus, mon employeur faisant du commerce de bijoux(achat aux particuliers),il me propose de collaborer!

il m a payé en liquide sans feuille de paie !

j ai travaillé 1an et demi pour cet homme ,je n ai jamais été payé de mon travail au chateau et je m appercois que, aujourd hui, en demandant mon relevé de carriere qu aucune cotisation n a été versée concernant ma retraite .

je possede uniquement un certificat de travail . pouvez vous m aider a resoudre ce probleme ?  
merci !

Par **Pierre**, le **10/06/2008** à **11:24**

Le salaire est, en principe, payé en espèces. Cependant il peut être payé exclusivement en nature (exemple : un logement au chateau, les repas, ...) ce qui a peut-être été le cas pour vous.

Les avantages en nature sont des éléments de la rémunération et, comme tels, doivent être

soumis à cotisations (CSS, art. L. 242-1) et à toutes les autres charges sociales.

Le problème ici est que la prescription en matière de salaire est de 5 ans. C'est-à-dire qu'on ne peut réclamer des salaires plus de 5 ans après le travail fourni. Et toutes les demandes afférentes au salaire ont la même prescription de 5 ans.

Par **patrick**, le **10/06/2008** à **11:35**

merci pour cette rapide réponse !